



- BÂTIMENT
- AMÉNAGEMENT
- ÉNERGIE & FLUIDES
- ENVIRONNEMENT
- OPC

MAITRE D'OUVRAGE : **DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

PROJET : **COLLEGE JULIETTE DODU**  
**REHABILITATION DES SANITAIRES**  
**A SAINT-DENIS**

MISSION : **MAITRISE D'ŒUVRE**

## PRO/DCE

# LOT N°3 – REVÊTEMENTS DURS



**SIEGE SOCIAL – AGENCE SUD**  
93, CHEMIN EPIDOR HOARAU  
TROIS MARES  
97430 LE TAMPON  
Tel : 0262 570 841 Fax : 0262 25 02 87  
MAIL : [sct@geode-ingenierie.com](mailto:sct@geode-ingenierie.com)

# FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT

<b>REDACTION DU DOCUMENT</b>		
<b>INDICE</b>	<b>DATE</b>	<b>REDACTEUR</b>
0	01/2018	CHRISTOPHE PERRAULT – CHARGE D'ÉTUDES

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>		
<b>INDICE</b>	<b>DATE</b>	<b>RELECTEUR</b>
0	01/2018	OLIVIER PERRIOT – DIRECTEUR TECHNIQUE

<b>APPROBATION DU DOCUMENT</b>		
<b>INDICE</b>	<b>DATE</b>	<b>APPROBATEUR</b>
0	01/2018	JONATHAN LAMY - GERANT

# Table des matières

<b>1</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>4</b>
1.1	OBJET .....	4
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	4
1.3	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPEES .....	4
1.4	REGLEMENTS ET NORMES.....	4
1.5	QUALITE – PROVENANCE DES MATERIAUX .....	5
1.5.1	Nature et qualité des matériaux et produits en général .....	5
1.5.2	Isolation acoustique .....	5
1.5.3	Enduits de lissage .....	6
1.5.4	Matériaux pour mortier de pose des carrelages scellés .....	6
1.5.5	Matériaux pour jointoiement .....	6
1.5.6	Joints entre carrelages et appareils sanitaires.....	6
1.5.7	Carreaux et dalles de céramiques .....	6
1.6	MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX.....	6
1.6.1	Supports .....	6
1.6.2	Tavaux préparatoires.....	7
1.6.3	Règles d'exécution des chapes.....	7
1.6.4	Pose des carreaux .....	8
1.6.5	Joints dans les chapes .....	8
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>	<b>9</b>
2.1	GENERALITES.....	9
2.2	CARRELAGE .....	9
2.2.1	Chape de ravoilage.....	9
2.2.2	Carrelage type grès cérame .....	9
2.2.3	Faïences .....	10
2.2.4	Marche d'escalier .....	10
2.2.5	Réserves.....	10
2.2.6	Propreté, nettoyage.....	10

# LOT N° 03 – REVÊTEMENTS DURS

## 1 GENERALITES

### 1.1 OBJET

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux de revêtements durs nécessaire à la réalisation de l'opération.

#### « REHABILITATION DES SANITAIRES DU COLLEGE JULIETTE DODU »

Sanitaires filles, garçons et personnel

Rue Juliette Dodu

97400 Saint-Denis

Les articles suivants définissent les caractéristiques et les limites des fournitures et des travaux à réaliser par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra se rendre sur les lieux afin de prendre connaissance des difficultés et sujétions d'exécution et devra donc tous les travaux nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages suivant les règles de l'art et les normes en vigueur. En cas d'incertitude, l'entrepreneur devra demander un complément d'information au représentant du Maître d'oeuvre, avant sa remise de prix et ne pourra se retrancher derrière sa méconnaissance des travaux à prendre en compte.

### 1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise chargée de ce lot doit les prescriptions ci-après énumérées, cette liste étant non exhaustive :

- la fourniture d'échantillons
- la vérification des niveaux et réception des supports
- le nettoyage des sols
- les sujétions de tracé et de pente
- les coupes quelles qu'elles soient, les percements pour gâches ou autres
- les façons de seuil
- la fourniture et pose du sable, mortier et carrelage, les joints, plinthes
- le nettoyage après exécution et l'évacuation des déchets, détritiques et gravois
- les raccords après passage des autres lots

### 1.3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Accessibilité des bâtiments : l'attention des entreprises est attirée sur le fait que l'ensemble des dispositions TCE sera conforme à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et au décret 2006-555 du 17 mai 2006 (art R.111-19-7 à R.111-19-12 du Code de la construction et de l'habitation) concernant les établissements recevant du public (ERP)

Les règles à respecter sont précisées par l'arrêté du 8 décembre 2014

Les entreprises sont tenues d'obtenir tous résultats et conformités en conséquence.

### 1.4 REGLEMENTS ET NORMES

Les travaux seront effectués en accord avec les textes de lois, arrêtés et règlements en vigueur et en particulier avec :

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

Documents techniques unifiés (D.T.U.)

- Cahier des Charges DTU
- Normes Françaises de l'AFNOR

- Cahier du CSTB
- Recommandations professionnelles
- Qualité acoustique des revêtements de sol (Cahier du CSTB de février 79)
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs collés au moyen de mortiers collés (Cahier du CSTB de janvier 1975)
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB avril 80)

Les textes notamment applicables sont :

- Cahier du CSTB n° 671 de février 66, livraison 78 : qualité acoustique des revêtements de sols.
- Cahier n° 1504, livraison 189 de mai 78 : notice sur le classement UPEC des locaux et des revêtements de sols.
- Arrêté du 14 juin 69 sur l'isolation acoustique des logements et arrêté modificatif du 22.12.75.
- Avis Techniques du CSTB.

#### Pour les sols scellés

DTU n° 52-1 et additif

#### Pour les revêtements collés

- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortiers colles (Cahier du CSTB mars 76).
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciments colles en milieu caséine (Cahier du CSTB mars 76).
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs sur supports en panneaux dérivés du bois (Cahier du CSTB de décembre 75).
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux extérieurs collés au moyen de mortiers colles (Cahier du CSTB juin 75).

#### Pour les revêtements muraux collés

DTU n° 55

## **1.5 QUALITE – PROVENANCE DES MATERIAUX**

### **1.5.1 Nature et qualité des matériaux et produits en général**

Les matériaux et produits devant être mis en oeuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot, devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO. Ils devront répondre auminimum aux spécifications de ces documents.

Matériaux et produits dits " non traditionnels ", non prévus dans les DTU et ne faisant l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un " Avis Technique " ou d'un " Agrément technique européen " ;
- être admis à la marque " NF " ;
- être titulaire d'une " Certification " ou d'un " Label ".

Les produits " tout prêts " du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

### **1.5.2 Isolation acoustique**

L'entrepreneur vérifiera que les valeurs maximums des niveaux de pression acoustique à la réception n'excèdent pas les seuils fixés par la réglementation considérant que les planchers sont réalisés en béton.

### 1.5.3 Enduits de lissage

Enduits de lissage pour recevoir carrelages de sol collés

Les produits pour enduits de lissage devront être de type adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part.

Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis.

Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1 - P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.

Les colles utilisées devront dans tous les cas répondre aux normes les concernant, citées ci-avant et faire l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément technique européen.

### 1.5.4 Matériaux pour mortier de pose des carrelages scellés

Les sables et liants hydrauliques pour mortier de pose, ainsi que les adjuvants éventuels autorisés devront être conformes aux prescriptions du DTU 26.1 - art. 5.5 et répondre aux normes qui y sont mentionnées.

### 1.5.5 Matériaux pour jointoiment

Les coulis à base de liants hydrauliques seront réalisés avec des sables et liants, les sables étant de granulométrie différente en fonction de la largeur des joints, conformément aux spécifications du DTU 26.1 - art. 5.6.

### 1.5.6 Joints entre carrelages et appareils sanitaires

Ces joints seront à base de mastic silicone fongicide.

Joints de fractionnement et joints périphériques.

Les produits de garnissage de ces joints seront des mastics souples, imputrescibles, à polymérisation rapide.

### 1.5.7 Carreaux et dalles de céramiques

Toutes les caractéristiques des carreaux et dalles céramiques :

- taux d'absorption d'eau ;
- caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface ;
- résistance à la flexion ;
- dureté superficielle ;
- résistance à l'abrasion ;
- dilatation thermique ;
- résistance aux chocs thermiques ;
- résistance au tressillage ;
- résistance chimique ;

Devront strictement répondre aux normes qui les concernent.

## 1.6 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

### 1.6.1 Supports

#### Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres.

Les tolérances devant être respectées seront celles définies en Annexe 1 du Cahier des clauses techniques, des DTU

53.1 et 53.2 pour les supports devant recevoir un revêtement de sol en carrelage collé.

Revêtements scellés

Les supports seront livrés dressés au niveau voulu et répondant aux tolérances de planéité ci-après :

DALLE :

- +/- 10 mm sous la règle de 2 m
- +/- 3 mm sous la règle de 0,20 m

Revêtements collés

Les supports en béton ou équivalent seront livrés avec un parement soigné soit aspect de surface lisse.

- Balèbres enlevées et ragréées
- Manque de matière rebouchée
- Arêtes et cueilles rectifiées et dressés
- Flèche sous règle de 2 m inférieure à 5 mm
- Flèche sous règle de 0,20 m inférieure à 1 mm
- Désafleur entre panneaux inférieurs à 2 mm

Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

### **1.6.2 Tavaux préparatoires**

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence des supports à réaliser.

Pour les revêtements en carrelage collé, le présent lot aura toujours à exécuter, avant toute pose du revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage au sol et un enduit de ragréage sur murs.

Le choix du type de produit à employer pour l'enduit de lissage de sol sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Cet enduit de lissage sera réalisé dans les conditions précisées au CPT des enduits de lissage de sols intérieurs.

L'entrepreneur devra toujours mettre en oeuvre la quantité d'enduit de lissage nécessaire pour satisfaire aux tolérances de planéité exigées, en partant du support qu'il aura accepté.

### **1.6.3 Règles d'exécution des chapes**

Chapes rapportées

L'épaisseur des chapes sur terrasse ou dans salle de bain sera au minimum de 6 cm.

Les chapes ne pourront être exécutées que sur des supports rugueux et parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à une bonne adhérence.

L'obtention de cet état de support est à la charge du présent lot.

L'exécution des chapes rapportées sera conforme aux prescriptions de l'art. 3.4 du DTU 26.2.

L'état de surface et la planéité des chapes pour revêtements carrelages collés devront répondre aux conditions du DTU 26.2 - chapitre 4.

Chapes pour recevoir un revêtement carrelages collés :

- elles devront répondre aux conditions de l'art. 4.322 ainsi qu'aux prescriptions des " Règles professionnelles " de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces, mentionnées ci-avant.

Chapes sur étanchéité liquide :

- elles devront comprendre soit une armature de type « grillage à poule » ou soit un complément de fibre + couche de désolidarisation incorporé dans la chape

#### 1.6.4 Pose des carreaux

Pose à la bande :

La pose à la bande sera effectuée au cordeau et pilon, à bain soufflant de mortier. Les carreaux alignés par bande entre règles ou cordeaux fixés au pilon et à la batte au fur et à mesure de l'avancement, avant le début de prise du mortier.

Pose à la règle :

Le mortier sera étalé et tiré à la règle, compacté et taloché, puis une barbotine de ciment pur sera répandue à la surface du mortier. Une double barbotine sera mise en place sur les carrelages pleinement vitrifiés.

L'épandage de la barbotine pourra être remplacé par un saupoudrage de ciment pur pour, suivi ou non d'un lissage à la truelle. Ces opérations seront faites par travées, de telle façon que le battage ait lieu sur mortier encore plastique.

Les carreaux seront posés au refus, de telle sorte que le mortier reflue dans les joints.

Les carreaux seront distribués selon les indications de calepinage établi par l'architecte.

#### 1.6.5 Joints dans les chapes

Lors de l'exécution des chapes, l'entrepreneur devra :

- respecter tous les joints de dilatation et autres joints de construction prévus aux plans ;
- prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement, conformément aux impératifs fixés par le DTU 26.2, art. 3.415 - 3.54 et 3.56.

Sauf dans les cas où il est prévu séparément des joints rigides à incorporer ou des couvre-joints rigides à poser, l'entrepreneur devra réaliser le calfeutrement et le garnissage de tous les joints avec un matériau pâteux en produit synthétique de type titulaire d'un Avis Technique spécifiant qu'il est apte pour l'emploi prévu compte tenu de l'usage futur des locaux.

a) Joints de dilatation :

Joints effectués dans la forme, le mortier de pose et le revêtement. Il devra être traité par double cornière en laiton et remplissage par joint compressible ou à traiter par profil spécial, type MIFASOL en alliage léger et bande de caoutchouc de chez COUVRANEUF –ETAMPONT ou similaire

b) Joints de fractionnement :

A traiter comme les joints de dilatation à l'aide de deux profilés métalliques incorporés dans l'épaisseur du mortier de pose et finition par profil souple, compris toutes sujétions de mise en œuvre

c) : Joints de désolidarisation

Joints au droit des murs périphériques et de refend.

Relevé en matériaux résilients ou vide d'au moins 3 mm dans l'épaisseur du carrelage et du mortier de pose (pour plinthes droites) ou dans le mortier de pose (pour plinthes à gorge)

A réserver dans la dernière rangée de carreaux et la paroi verticale ; le vide sera garni par un matériau compressible non pulvérulent par surfaces supérieures à 12 m2.



## 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.1 GENERALITES

#### Classement UPEC

Classement UPEC U4, P3, E3, C2 pour l'ensemble des sanitaires

Résistance à la glissance PN18 minimum demandé pour les sanitaires

Chape de mortier dosé à 300 kg de ciment CPJ par m3 de sable de carrière sur chape de ravoilage, épaisseur finie de 8 à 12 cm compris toutes sujétions de préparation, de planimétrie, réglage, coupes, chutes, traitement des joints, finition, protection et nettoyage et couche de désolidarisation.

Les indications de marques s'entendent 'ou équivalent', l'entreprise devant fournir les fiches techniques des produits proposés.

L'entreprise devra 5% de la surface posée en provision au maître d'ouvrage en fin de chantier.

Référence de gamme : l'entreprise chiffrera dans une gamme de prix équivalent au FLAVIKER, teintes unies.

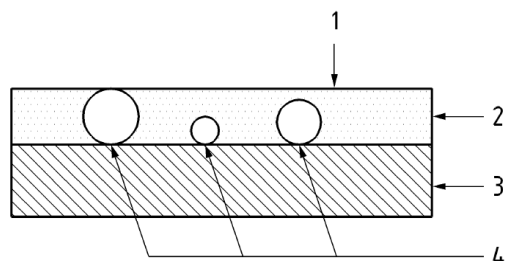
Pose de faïence murale collée suivant prescriptions du DTU n° 52.1, normes NF P 61 331, 332, 333 et 334 et cahiers des charges du fabricant, traitement des joints, coupes, chutes et joints SILICONE pour les appareils sanitaires et leurs raccordements.

### 2.2 CARRELAGE

#### 2.2.1 Chape de ravoilage

Pour assurer le transfert vertical des charges, une chape de ravoilage sera mise en œuvre sur le plancher existant. Elle permettra d'y noyer les canalisations ou fourreaux.

L'épaisseur sera déterminée suivant le diamètre de la canalisation la plus importante avec une épaisseur maximum de 5 cm pour un ravoilage du type E. (Voir DTU 52.1)



#### Légende

- 1 Nu de ravoilage
- 2 Ravoilage
- 3 Structure porteuse
- 4 Canalisations ou fourreaux

Localisation : L'ensemble des sanitaires

#### 2.2.2 Carrelage type grès cérame

Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame

Revêtements de type grès cérame non émaillé

Nettoyage, dépoussiérage et ragréage des supports

Mise en œuvre du carrelage posé sur chape de béton maigre

Coulage des joints en produit " tout prêt " adapté.

Joints ciment.

Joints de fractionnement.

Joints périphériques

Compris sujétions de pente vers siphon de sol

Classement UPEC suivant généralités  
Teintes et calepinage au choix de l'architecte  
Dimension 300\*300  
Gamme standard

Localisation : L'ensemble des sanitaires

### 2.2.3 Faiences

Revêtements en carrelage faïence 1er choix - pose collée  
Fourniture coupe et pose de revêtement en carrelage faïence murale  
Pose collée avec un produit adhésif adapté, compris piquage du support si nécessaire.  
La pose de faïence sur enduit plâtre demandant des colles caséines, l'entreprise réalisera obligatoirement un enduit ciment. La colle utilisée sur cloisons ou encoffrements en plâtre devra faire office d'étanchéité sous faïence.  
Coulage des joints au ciment blanc ou en produit " tout prêt " au choix du maître d'œuvre.  
Avec bord arrondi à toutes les rives libres ou rive émaillée.  
Carreaux de grès émaillé 20 x 20 cm, bords émaillés ou finition des bords par une baguette PVC de la teinte des carreaux  
Teintes : couleurs au choix de l'architecte dans la gamme existante

Localisation : L'ensemble des sanitaires, toutes hauteurs

### 2.2.4 Marche d'escalier

Type grès cérame  
Mise en œuvre du carrelage en pose collée.  
Joints ciment.  
Carrelage sur marches et contremarches  
Nez de marche anti dérapant  
Plinthe crémaillère sur marche et contremarches  
Compris marches et contremarches.  
Les contre marches des 1ères et dernières marches devront être contrastées.  
Mise en place de bande d'éveil de vigilance en haut et en bas des escaliers par un revêtement de sol différent du revêtement existant  
Bande d'éveil situé à 50 cm de la première et dernière marche – cloutage en inox sur 50 cm pour repère podotactile  
Compris toutes sujétions

Localisation : revêtement des escaliers (accès aux sanitaires)

### 2.2.5 Réserves

L'entreprise adjudicataire du présent lot, devra prévoir dans son offre, une réserve minimum de 3 à 5 % des surfaces réalisées, à mettre à disposition du maître d'ouvrage.  
Mise à disposition des carreaux de sol, y compris plinthe  
Mise à disposition des carreaux de faïence, y compris baguette de finition.  
L'entreprise mettra à disposition du maître d'ouvrage, cette réserve dès la date d'achèvement des travaux.

### 2.2.6 Propreté, nettoyage

Tous les revêtements seront nettoyés avec soins en fin de travaux pour la réception de chantier, compris évacuation des gravats et déchets de toutes sortes vers les installations de stockage.  
Nota : l'emploi des acides, même dilués, est formellement prohibé.

Localisation : Sur l'ensemble des revêtements de sol et revêtement mural.